

Contactez-nous afin de déterminer sur quel engin vous devez former votre collaborateur

OBJECTIFS

Être en capacité de :

- **Manipuler** une grue auxiliaire de chargement dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes, les marchandises et le matériel.
- **Intégrer** les règles de sécurité dans la prise en main et la conduite d'une grue auxiliaire conformément au Référentiel du CACES® R490.
- **Rendre compte** des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de la conduite de grues auxiliaires.

POUR QUI ?

- Conducteurs ou futurs conducteurs/opérateurs élingueurs.

PRÉ-REQUIS

- **Capacité à lire et écrire** le français pour lire et comprendre les consignes et caractéristiques des matériels utilisés.

ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE - AUTRES OBLIGATIONS

En l'absence de ces équipements de protection individuelle, le stagiaire ne sera pas admis à suivre la formation

Depuis le 1er janvier 2018, lors de l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, les conducteurs d'engins doivent être titulaires d'une AIPR.

* Selon la catégorie d'engin

CONTENUS

- Réglementation et textes en vigueur
- Obligations du constructeur et de l'installateur sur porteur, du loueur, du chef d'entreprise
- Grands principes de la conduite en sécurité
- Principales caractéristiques et classification des grues auxiliaires de chargement
- Postes de commande et dispositifs de préhension
- Plaque de charge
- Vérifications avant mise/remise en service et périodiques
- Début de poste
- Carnet de bord
- Autorisation de conduite
- Équilibre et déplacement d'une charge
- Gestes de commandement, balisage et signalisation
- Analyse des risques et des règles d'utilisation
- Équipements de protection individuelle
- Mise en position de transport de la grue auxiliaire de chargement.

Exercices pratiques de conduite sur grue auxiliaire de chargement

- Adéquation de la grue auxiliaire de chargement à l'opération envisagée
- Vérifications et opérations de prise de poste
- Positionnement du véhicule pour la manœuvre et balisage de la zone
- Mise en place de stabilisateurs
- Manœuvre de positionnement
- Elingage de charges
- Utilisation de dispositifs porte-charge
- Mouvement décomposés et synchronisés en positionnant la charge
- Maîtrise du balancement de la charge
- Prise et dépose de charges en suivant les gestes de commandement et de communication
- Manœuvre de lavage
- Grue auxiliaire en position de transport avant déplacement
- Repérage d'anomalies et difficultés rencontrées pour en rendre compte à sa hiérarchie
- Opération de maintenance de premier niveau.



GRUES

Grues mobiles R383m à R483

Ancienne catégorie	Type d'engins concernés	Nouvelle catégorie
1A	Treillis sur porteur 	Grues mobiles à flèche treillis A
	Treillis automotrice 	
2A	Treillis sur chenilles 	Grues mobiles à flèche treillis A
1B	Télescopique sur porteur 	Grues mobiles à flèche télescopique B
	Télescopique automotrice 	
2B	Télescopique sur chenilles 	Grues mobiles à flèche télescopique B
2C	Treillis sur rails 	Non concerné

Grues à tour R377m à R487

Ancienne catégorie	Type d'engins concernés	Nouvelle catégorie
Montage par éléments (GME)		Montage par éléments à flèche distributrice 1
		Montage par éléments à flèche relevable 2
Montage automatisé (GMA)		Montage automatisé (GMA) 3

Grues de chargement R390 à R490

	Pas de changement : 1 seule catégorie pour le R490 Sans ou avec l'option télécommande
---	---

Guide de correspondance – nouvelles recommandations CACES

* Selon la catégorie d'engin

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET VALIDATION DE LA FORMATION

> Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de grues auxiliaires de chargement sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R490 de la CNAMTS en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.

- La délivrance du CACES permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Selon la Recommandation R490, le renouvellement du CACES® est obligatoire avec une périodicité de 5 ans.

- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

> Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

L'itinéraire pédagogique est articulé autour d'un apport de connaissances théoriques relatives à l'utilisation des engins de chantier en toute sécurité, et d'exercices pratiques de conduite du véhicule.

MOYENS TECHNIQUES

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard. Plateforme d'évolution pratique certifiée CACES®.